



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Nord

Arrêté N°2024-076

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Marche blanche en mémoire de Marie-Louise LIEVIN

Nous, Maire de la Commune de Haveluy ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R 411-8, relatifs respectivement à la signalisation provisoire et aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'organisation d'une marche blanche en mémoire de Marie-Louise LIEVIN, qui se déroulera le dimanche 1^{er} septembre 2024 sur la commune d'Haveluy ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement, la sécurité et la tranquillité de cette manifestation il convient d'organiser les conditions de sécurité favorables pendant la durée de la marche blanche ;

ARRÊTONS

Article 1 :

Le dimanche 1^{er} septembre 2024 à 10 heures 30 débutera la marche blanche, rue I cité des Grands Champs à HAVELUY.

Article 2 :

Le cortège empruntera l'itinéraire suivant :

- Rue I, cité des Grands Champs,
- Rue Henri Blot,
- Rue Louis Rémy,
- Rue Arthur Brunet,
- Rue Paul Vaillant Couturier,
- Résidence les Galibots,
- Rue Ferdinand Decarpentry,
- Rue Francisco Ferrer,
- Place Auguste Lainelle,



Article 3 :

La marche blanche est prioritaire sur toutes les voies empruntées et la circulation de tous les véhicules est interrompue lors du passage du cortège.
Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté doivent être laisser dessertes et accessibles à tout instant aux services de secours.

Article 4 :

La marche blanche se déroulera sous la responsabilité des organisateurs.
La signalisation et la protection des lieux seront mises en place par les services municipaux de la ville.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Article 6 :

Monsieur le Maire de la commune d'Haveluy, Monsieur le Commissaire Central, chef de la CSP Valenciennes Agglomération, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Centre d'Incendie et de Secours de Denain.

Fait à Haveluy, le 27 août 2024

Le Maire,


Jean-Paul RYCKELYNCK

